

DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PORTIVECHJU

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2026/07/FI/CCAS

SEANCE DU 13 AVRIL 2026

OBJET : FINANCES

Délégation de pouvoir et de signature consentie par le Conseil d'Administration au Président, au Vice-Président et au Vice-Président délégué du CCAS, en matière d'attribution des aides sociales facultatives du C.C.A.S.

L'an deux mille vingt-six, le treize du mois d'avril à 17h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Portivechju, régulièrement convoqué le neuf du mois d'avril 2026, s'est réuni dans la salle de réunion du Cosec de la Ville de Portivechju – Carrughju Jacky VALLI, sous la présidence de Madame Paule COLONNA-CESARI, membre élue du C.C.A.S..

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI, Didier LORENZINI, Michel GIRASCHI, Paule COLONNA CESARI, Vincent GAMBINI (*arrivé en cours de séance*), Marie-Antoinette FERRACCI (*partie en cours de séance*), Jeanine ZANNINI, Marine ASTUTO, Guy-Marc NICOLAI, Marc-Antoine FILIPPI, Anne TOMASI, Jean LORENZONI, Irène FERRARI, Joaquim GOMES PEREIRA (*arrivé en cours de séance*), Carole SALVINI, Samad EL MOUSSAOUI.

Absents : Laetitia MANNONI.

Secrétaire de séance : Marianne CIABRINI.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Le Président du C.C.A.S soumet au Conseil d'Administration le rapport suivant.

Par délibération n°2026/06/FI/CCAS, le Conseil d'Administration a donné délégation de pouvoir au Président et en son absence au Vice-Président, ainsi qu'au Vice-Président délégué le cas échéant, en matière d'attribution d' aides sociales facultatives dans les conditions définies par le Conseil d'Administration.

Aujourd'hui, la présente délibération vient préciser les conditions de cette délégation de pouvoir et de signature.

Le Conseil d'Administration,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoir à son Président ou à son Vice-président et son Vice-président délégué,

Vu l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 2021/02/CCAS en date du 13 septembre 2021 procédant à l'élection du Vice-Président et du Vice-Président délégué,

Vu la délibération n° du instituant le règlement des aides sociales facultatives du C.C.A.S,

Vu la délibération n° du portant délégation de pouvoir et de signature consentie par le Conseil d'Administration au Président, au Vice-Président et au Vice-Président délégué en matière d'attribution des aides sociales facultatives du C.C.A.S.,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Délégation de pouvoir est donnée, pour la durée de son mandat, à son Président Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, en matière d'attribution des prestations, dans les conditions définies par le règlement des aides sociales facultatives du CCAS.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-président et au Vice-Président délégué dans les mêmes conditions.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, les décisions prises seront signées personnellement par le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président délégué.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, le Président, le Vice-Président et le Vice-Président délégué du CCAS ont la responsabilité des décisions prises en matière d'attribution des aides facultatives. Ils rendent compte, à chaque séance du conseil, des décisions prises en la matière.

Article 5 : Le Conseil d'Administration peut toujours mettre fin à la délégation.

Article 6 : Le Président ou son représentant ainsi que la Directrice du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	14
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de suffrages exprimés	14
Votes : pour	14
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Président du C.C.A.S.

Jean-Christophe ANGELINI

La Secrétaire de séance,

Marianne CIABRINI